

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLERMONT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, mercredi le 1^{er} mars 2023 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) madame Stéphanie Pelletier, Bruno Therrien, Robert Paquette, Michael Dupuis-Souigny et Cathy Gauthier formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Céleste.

Était absent la conseillère madame Viky Goyette.

Était également présente, madame Huguette Audet, directrice-générale et greffière-trésorière, certifiant que la présente séance du conseil a été signifié tel que requis par la Loi (articles 152 et 153 du Code municipal).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heure trente (19h30) par monsieur Daniel Céleste, maire et président d'assemblée.

2023-03-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé de monsieur Bruno Therrien et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023.
4. Approbation des dépenses de la Municipalité du mois de février 2023.
5. Approbation des dépenses pour les lots intra du mois de février 2023.
6. Correspondance.
7. Rapport des élus.
8. Période de questions.
9. Diverses résolutions :
 - 9.1. Amendement à l'entente de service aux sinistrés (Croix-Rouge).
 - 9.2. Achat de calcium.
 - 9.3. Renouvellement de l'entente de délégation de gestion 2023-2028.
10. Sujet divers :
 - 10.1. Mois de l'arbre.
11. Clôture de la séance.

2023-03-24

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

Il est proposé par madame Cathy Gauthier, appuyé de monsieur Bruno Therrien et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de séance ordinaire du 1^{er} février 2023 tel que présenté.

2023-03-25

4. APPROBATION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DU MOIS DE FÉVRIER 2023.

Il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé par monsieur Michael Dupuy-Souigny et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois février 2023 pour la municipalité et ce pour un montant de 42 847.42\$, incluant les salaires au montant de 7 626.94\$, telles que présentées.

2023-03-26

5. APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES LOTS INTRA DU MOIS DE FÉVRIER 2023.

Il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé par monsieur Bruno Therrien et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois février 2023 pour la municipalité et ce pour un montant de 588.34\$, telles que présentées.

6. CORRESPONDANCE

7. RAPPORTS DES ÉLUS

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. RÉOLUTIONS DIVERSES :

2023-03-27

9.1 AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 05 mai 2020 (ci-après désignée, l'« Entente »).

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit:

1. Définitions. Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.
2. Durée de l'Entente. L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « trois ans (3) » par la Durée de « quatre (4) ans ».
3. Autres dispositions. L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2022-2023 : 180.00 \$ », de ce qui suit : « 2023-2024 : 225.00 \$ »
4. Annexe B. La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit : « - En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR; - En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne. »
5. Annexe D. La page quinze de l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité, Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente est modifiée par l'ajout, suivant la dernière ligne, de ce qui suit :

« Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) : (i) la liste des Sinistrés ; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIXROUGE dans le cadre et à l’occasion, sans limitation, d’un sinistre majeur, lors de l’activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte ; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s’engage à rembourser à la CROIX-ROUGE. »

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 1, aucune autre modification n’est faite aux dispositions de l’Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s’appliquer.
7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d’entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.
8. La municipalité du Canton de Clermont autorise Daniel Céleste, maire, et Huguette Audet, directrice générale à signer l’Amendement.

2023-03-28

9.2 ACHAT D’ABAT-POUSSIÈRE

Il est proposé par madame Stéphanie Pelletier, appuyé de madame Cathy Gauthier et unanimement résolu que la municipalité du Canton de Clermont autorise l’achat de 40 ballots d’abat poussière du fournisseur Sel Warwick pour un montant d’environ 40 000\$, selon le budget 2023.

2023-03-29

AJOURNEMENT DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Bruno Therrien, appuyé par madame Stéphanie Pelletier et résolu à l’unanimité que la séance du conseil soit ajournée au mercredi le 22 mars à 19h30.

RÉOUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE

Le maire, monsieur Daniel Céleste, ouvre la séance du conseil le mercredi 22 mars 2023 à 19h20.

Était présente madame Huguette Audet, directrice générale.

Étaient absentes à l’assemblée du 22 mars 2023 madame Stéphanie Pelletier et madame Viky Goyette.

9.3 RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION 2023-2028.

Suite à une rencontre d’information, le délai de renouvellement de l’entente de délégation de gestion 2023-2028 est reporté au 31 mai 2023.

10. SUJET DIVERS

2023-03-31

11 CLOTURE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé par madame Cathy Gauthier de lever la séance à dix-neuf heure trente-deux (19h32).

Daniel Céleste,
Maire

Huguette Audet
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Daniel Céleste, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.